

30) Construction de collèges d'Enseignement Secondaire à Sainte-Clotilde et sur le terrain de l'Ecole Centrale.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre N° 7960-DAC/3 en date du 27 Août 1964, Monsieur le Préfet m'a avisé que Monsieur le Ministre de l'Education Nationale lui avait écrit pour lui demander ce qu'il était advenu des projets de construction de Collèges d'Enseignement Secondaire à Sainte-Clotilde et sur le terrain de l'Ecole Centrale.

A noter qu'il s'agissait primitivement de la construction de deux collèges polyvalents de 1er cycle.

Pour le terrain de l'Ecole Centrale, rien n'est changé, mais par contre, le programme pédagogique qui vient de parvenir au Vice-Rectorat fait état de deux Collèges d'Enseignement Secondaire à Sainte-Clotilde (garçons et filles), d'une capacité respective de 600 élèves (dont 500 demi-pensionnaires), soit au total 1.200 élèves.

Concernant le terrain de l'Ecole Centrale, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé par sa délibération en date du 17 Décembre 1963.

Toutefois, je crois devoir rappeler pour mémoire que par sa lettre N°3531 en date du 28 Juin 1963, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale avait informé la Municipalité de sa décision de construire à Saint-Denis un Collège polyvalent de 1er cycle.

- d'une part sur une fraction de terrain de l'Ecole Centrale,
- d'autre part, dans le quartier de Sainte-Clotilde.

Le financement sera assuré entièrement par l'Etat, la Commune se limitant, d'une part à apporter le terrain à titre de participation pour offre de concours, d'autre part, à assurer seule la viabilité extérieure aux établissements.

La demi-pension sera assurée par l'Etat à partir de l'un des lycées de la Ville.

La Ville sera considérée comme locataire, à titre gracieux, de tous les bâtiments autres que ceux abritant éventuellement la demi-pension, c'est-à-dire que la Commune sera soumise aux obligations de locataire concernant l'entretien de ces bâtiments.

Les Collèges fonctionneront, à l'externat, avec le statut de ce type d'établissement lorsqu'il sera définitivement établi. Jusqu'à l'achèvement de l'élaboration de ce statut et sa mise en application, il fonctionnera avec le statut de collège d'enseignement général.

Pour le collège de l'Ecole Centrale, M.M. HEBBARD et ABADIE ont été désignés comme Architectes coordinateurs et DE JEUNE comme Architecte d'opération.

Pour le Collège de Sainte-Clotilde M.M. HEBBARD et ABADIE ont été désignés comme Architectes coordinateurs et SCHAUB comme Architecte d'opération.

En ce qui concerne le terrain de l'Ecole Centrale, les conditions imposées par le Ministère de l'Education Nationale peuvent être satisfaites immédiatement, étant donné que le terrain est disponible et que la viabilité extérieure est déjà as-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport du Maire,

après en avoir délibéré,

approuve à l'unanimité les propositions contenues dans la lettre N° 3931 en date du 28 Juin 1963 de M. le Ministre de l'Education Nationale concernant la construction de collèges d'Enseignement Secondaire dans la cour de l'Ecole Centrale et sur un terrain situé à Sainte-Clotilde.

Le Conseil s'engage, en outre, à assurer la viabilité nécessaire en dehors du périmètre des établissements en cause et à maintenir les terrains nécessaires à ces constructions libres de tout occupant jusqu'à l'achèvement des travaux.

X

X X

Le Maire signale, par la même occasion, que l'Ecole de la rue de la Source n'a pas été retenue par la Commission Départementale ; que la Commune a la possibilité de construire assez rapidement l'école prévue sur le terrain de l'ancien Théâtre et demande de confier les plans de cette école au Cabinet HEBRARD & ABADIE. Sa proposition est retenue à l'unanimité.

X

X X

M. FORT ayant soulevé à nouveau la question des bidonvilles et les possibilités de financement de construction de logements de transfert offertes par la Caisse Générale de Sécurité Sociale, le Maire précise que la Municipalité envisage de solliciter de la S.I.D.R. l'attribution de 150 à 200 logements qui seraient utilisés au relogement des occupants des bidonvilles.

Le Maire précise également qu'il a obtenu il y a environ dix jours l'engagement de la S.I.D.R. de mettre des logements de location à la disposition de la Commune ce qui n'exclut cependant pas toute possibilité d'accord avec la Caisse de Sécurité Sociale. M. le Maire charge, en conséquence, M. FORT de prendre les contacts voulus avec la Caisse afin de savoir quelle pourrait être l'importance des sommes mises à la disposition de la Municipalité, soit sous forme de participation, de subvention ou de prêts. .../.

X X

M. BOYER demande si les membres de la Commission chargée des impôts directs dans la Section de Ste-Clotilde, sont rétribués par la Commune ; le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une commission communale et que la Municipalité n'intervient dans cette Commission que pour désigner les représentants de la Municipalité.

X

Concernant le terrain de Sainte-Clotilde d'une superficie de 4 ha,28 a 96 ca, je crois devoir vous rappeler que la Commune a été dans l'obligation d'engager une procédure d'expropriation à l'encontre de la Curatelle aux Successions & Biens Vacants et de plusieurs autres propriétaires de terrains situés dans cette zone.

L'affaire est en cours et sera définitivement instruite dans un délai maximum d'un mois.

En attendant, je vous demande, Messieurs, de bien vouloir me faire connaître votre avis sur les propositions de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale.

D'autre part, le Conseil devra s'engager à entreprendre les formalités de cession à l'Etat des terrains d'implantation de ces collèges dès que la Commune s'en sera rendue propriétaire.

La Municipalité doit également s'engager à maintenir ces terrains libres de tout occupant jusqu'à la fin de la construction.

M.le Ministre appelle l'attention de la Municipalité sur le fait que le coût de la construction de chaque Etablissement ne saurait être inférieur à 200 Millions C.F.A.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Le Maire : Il s'agit là d'une véritable organisation, en dehors de la Cité Scolaire, de Collèges Techniques et de C.E.G. - J'ouvre ici une parenthèse : la rentrée scolaire s'est effectuée sans trop de difficultés mais le nombre de classes de C.E.G. qui ont été ouvertes sans que le Maire en ait été avisé est incroyable... L'Ecole Centrale a passé à 2.000 élèves ; et il en est de même dans toutes les écoles. Il faut dire que nous sommes surpris par le temps et par l'importance des travaux à prévoir... -

Si vous êtes d'accord, Messieurs, sur les termes du rapport qui vient de vous être présenté, je vous demande de prendre immédiatement une délibération en conséquence.